



PIECES A TRANSMETTRE POUR UNE DEMANDE D'ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE (ATI)

- Courrier de l'autorité territoriale** indiquant l'objet de la saisine et les questions précises auxquelles doivent répondre les membres de la CRI
- Fiche signalétique** indiquant le nom et le prénom de l'agent, sa date de naissance, son grade, son adresse, les fonctions exercées
- Déclaration de l'accident ou de la maladie** faite par l'agent
- Rapport hiérarchique**
- Précédents procès-verbaux de la CRI** relatif(s) à l'accident ou à la maladie professionnelle en cause (le cas échéant)
- Décision écrite d'imputabilité** de l'accident ou de la maladie prise par l'employeur
- Demande d'allocation écrite de** l'agent, datée et signée
- Certificats médicaux** (initial, de reprise, final)
- Rapports médicaux** (rapports précédents établis par un médecin agréé et par le médecin de prévention)
- Rapport d'un médecin agréé** (utiliser le document fourni par la caisse des dépôts et consignations qui se trouve dans le dossier rose ATIACL : https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/rapport_medical.pdf?cible=employeur)
- S'il s'agit de l'ATI au titre d'une maladie professionnelle qui a été reconnue imputable, sans l'avis préalable de la CRI**, fournir la fiche de poste et l'état des absences de l'année précédant la date d'apparition de la maladie (congés de maladie ordinaire, congés annuels, congés de formation... etc)